

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°DB2020/34**

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 24

**POUR : 24 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le dix-huit novembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 10/11/2020

M. DE POUILLY est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, RICHELET Jean Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

**Ayant donné pouvoir de vote** : M. DUGARD Yann ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise, M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. DEMISSY Pierre, M. MANCEAUX Christophe ayant donné pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, M. POTRON Pierre ayant donné pouvoir de vote à M. THIERION Vincent.

---

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT A  
VOCATION SOCIALE**

Vu délibération n°DC2019/44 du Conseil Communautaire du 08/04/2019 ayant défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » en incluant notamment : « L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation de ses travaux d'extension. » ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du Conseil communautaire en date du 09/09/20 confiant délégation au Bureau pour l'approbation de procès-verbaux dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire notamment ;

Considérant que le bâtiment susvisé est propriété de la ville de Vouziers ;

Considérant que le marché de travaux a été lancé et que la phase travaux va débuter en début d'année 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition avec la ville de Vouziers pour permettre l'engagement des travaux ;

...

Ainsi compte tenu de la délégation qu'il détient le Bureau est invité à approuver le procès-verbal figurant en Annexe n°3.

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment situé 15 rue du Champ de Foire à signer avec la commune de Vouziers tel que figurant en annexe.
- De prendre acte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) travaillera en 2021 pour définir les modalités de calcul des charges transférées et proposer des modalités de reversement dans le cadre des attributions de compensation
- De charger le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,



**Benoit SINGLIT**

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DANS LE CADRE DU  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE  
PLURIPROFESSIONNELLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-632 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, intégrant notamment la commune membre de VOUZIERES ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, arrêtés au 5 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2019/44 du 08/04/2019 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » et incluant notamment :  
« L'extension des locaux situés 15 Rue du Champ de Foire mis à disposition de l'association FJEPCS La Passerelle, ou de toute autre structure œuvrant dans le domaine social, et la gestion de la totalité du bâtiment, après réalisation de ses travaux d'extension. »

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire pour formaliser la mise à disposition du bâtiment à l'intercommunalité qui va entamer la phase travaux dès 2021 ;

Le présent Procès-Verbal est établi contradictoirement entre :

D'une part,

La Commune de Vouziers (08400) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann DUGARD et dûment habilité par **délibération XXX** du conseil municipal en date du **XXX**.

Ci-après désignée « La commune »

Et d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, située 44/46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT et dûment habilité par délibération du Bureau **n°DB2020/XXX du XXXX** ;

Ci-après désignée « l'Argonne Ardennaise »

**Article 1 : Consistance**

Le bien immobilier, mis à disposition par la commune à l'Argonne Ardennaise, objet du présent procès-verbal, est situé 15 rue du champ de foire à VOUZIERES (08400).

Il est situé au niveau de la parcelle référencée section AD 35.

Il est composé d'un rez de chaussée et d'un étage, représentant respectivement une surface de 268.6 m<sup>2</sup> et 260.2 m<sup>2</sup>, soit un total de 528.8m<sup>2</sup> et d'un local chaufferie en sous-sol de 38.8 m<sup>2</sup>.

Le bien mis à disposition est dans un bon état général.

## Article 2 : Programme de travaux

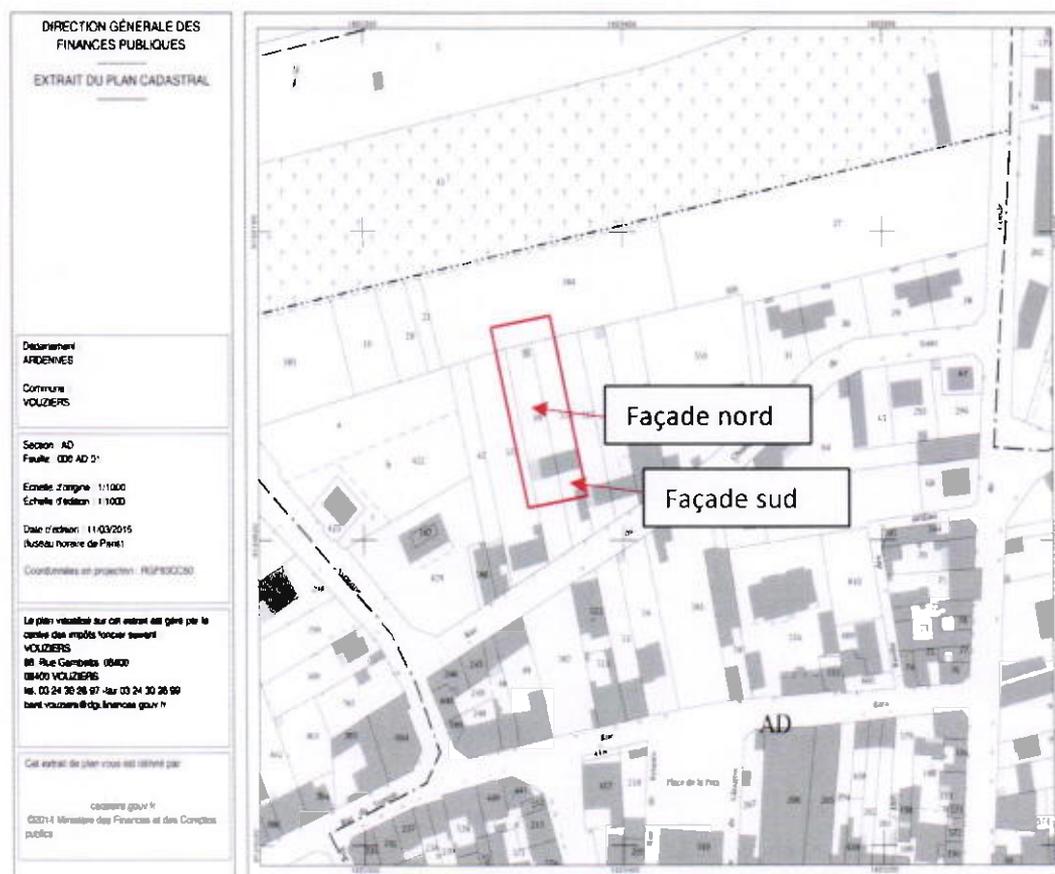
L'extension du bâtiment permettra d'augmenter la surface de 754.5 m<sup>2</sup> et de rendre accessible le bâtiment existant.

L'extension devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Implantation : de la façade Nord du bâtiment jusqu'au parking du champ de foire ;
- Entrée principale parking du champ de foire (normes d'accessibilité respectées)
- Maintien d'une entrée secondaire rue du champ de foire.

Dans l'objectif d'harmonisation, l'Argonne Ardennaise est autorisée à réaliser les travaux suivants dans le bâtiment existant :

- Changement du lino au premier étage
- Dépose d'une cloison et rénovation d'une pièce (tapisserie/peinture).
- Réaménagement des sanitaires
- Rénovation d'une pièce « réserve »
- Mise en place d'un rideau permettant de protéger les agents de la chaleur au niveau de la verrière
- Ravalement de la façade Sud
- Remplacement de 2 marches par des rampes PMR



### **Article 3 : Effets de la mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie à compter du ..... pour permettre l'exécution des travaux par l'Argonne Ardennaise qui débutent en 2021.

Pendant la durée des travaux, la Commune continuera à assurer la gestion du bâtiment existant (fluides, assurance...)

Au terme des travaux, l'Argonne Ardennaise se substituera aux droits et obligations de la commune, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

### **Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Pour la commune de Vouziers,

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,

Le Président